

Récemment, nous avons dit que les sociétés multinationales nous posaient un défi trop grand et trop lourd pour notre jeune pays. Nous avons réagi en adoptant des mesures législatives qui nous éviteront d'être remis en question trop gravement par des forces supérieures ou plus fortes. Mais Toynbee a dit également que les civilisations tombaient en décadence parce qu'elles n'avaient pas de défi à relever, parce qu'elles se complaisaient dans la facilité et qu'elles étaient trop protégées. A certains égards, notre civilisation est plus exposée à ce deuxième genre de défi qu'au premier. J'espère donc qu'après avoir adopté cette mesure, nos artistes et ceux qui enrichissent notre patrimoine culturel feront preuve de plus d'énergie et de dynamisme que par le passé.

[Français]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur l'Orateur, tout au cours de ce débat, interrompu par un délai stratégique de quelques mois, le climat à la Chambre a été pour le moins changeant et l'enthousiasme manifesté par les porte-parole de chacun des partis ici représentés, lors de l'annonce par le secrétaire d'État (M. Faulkner) des modifications tant attendues aux paragraphes 2 et 4 de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, s'est mué par je ne sais quelle alchimie en un tollé presque général surtout de la part des députés de l'autre côté de la Chambre.

On se souviendra des propos de l'honorable secrétaire d'État, le 23 janvier 1975, lorsqu'il disait:

[Traduction]

L'amendement proposé rétablira l'objectif et la vigueur de l'article 19, tels que conçus par ses auteurs, et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Je suis confiant que la hardiesse et l'habileté de l'industrie de la revue canadienne en bénéficieront. J'espère et je prévois même que cette décision du gouvernement conduira à la création d'une revue d'information canadienne.

[Français]

Ce à quoi répondaient avec une belle unanimité les représentants des trois autres partis qu'ils donnaient leur accord de principe à cette entreprise gouvernementale. Ainsi, le député de York-Simcoe (M. Stevens) affirmait:

[Traduction]

... en réponse à la déclaration qui vient d'être prononcée, je tiens d'abord à dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous réjouissons de voir que, enfin, le gouvernement a fait la lumière sur la question. Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

[Français]

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), pour sa part, exprimait l'idée des néo-démocrates en disant:

[Traduction]

Le Nouveau parti démocratique accueille avec joie l'annonce tant attendue que le gouvernement met fin aux privilèges fiscaux des annonceurs du *Time* et du *Reader's Digest*.

[Français]

Enfin le député de Lotbinière (M. Fortin) affirmait au nom du Crédit social:

Je voudrais au nom du Parti Crédit Social du Canada remercier le secrétaire d'État du Canada de sa déclaration qu'il vient finalement d'accoucher exposant la politique qu'on attendait depuis fort longtemps. Il semblerait qu'un souffle de nationalisme culturel protégeant l'intégrité canadienne anime le ministre et l'incite finalement, après beaucoup de tergiversation, à procéder à l'abolition d'avantages fiscaux donnés à des revues comme le *Reader's Digest* ou le *Time Magazine*.

Mais que s'est-il donc passé pour que quelques mois après, le gouvernement, par l'intermédiaire de son secrétaire d'État, devienne un gros méchant loup acharné sur les

Périodiques non canadiens

trois petits cochons que sont la liberté de presse, la liberté d'échange des idées et la libre entreprise?

La réponse, monsieur le président, tient, à mon sens, en un seul mot: un lobbying puissant et tenace de la part des entreprises directement affectées, et plus spécialement la pression imposée par l'une d'entre elles qui n'a reculé devant aucun moyen pour retarder, sinon envoyer aux oubliettes, l'adoption du bill C-58.

Monsieur le président, je n'ai rien contre le lobby. Il s'agit là d'une institution qui, dans certains systèmes, a même officiellement pignon sur rue et qui nous rend parfois des services inestimables dans sa tâche de sensibilisation du législateur à certains aspects d'une action gouvernementale qu'il aurait pu oublier ou sous-estimer. Mais lorsque la peur du lobby devient presque un atavisme, il est temps de mettre la pédale douce et de réagir fortement.

J'ai moi-même subi le lobby du *Reader's Digest*, mais j'ai tenté de réagir et de saisir la véritable portée du problème, celle que *Reader's Digest* tente délibérément d'éviter pour se complaire dans des considérations le plus souvent exactes, quoique chargées d'émotivité, mais qui n'ont pas de relations directes avec le sujet qui nous préoccupe. Malheureusement, il semblerait que cette démarche intellectuelle n'a pas trouvé d'aboutissement chez certains députés et c'est bien regrettable, car c'est là la source de l'imbroglio dans lequel nous nous débattons aujourd'hui.

Mais quelle est donc cette véritable dimension que nous recherchons tous et comment trancher avec justice dans un débat dont l'origine tient dans quelque obscure concession fiscale qui n'aurait jamais dû être présentée au préalable et avec laquelle nous devons tabler aujourd'hui?

La question n'est pas nouvelle. Le débat n'a pas été soulevé à partir d'un besoin subit d'épurer notre loi de l'impôt sur le revenu, et ce n'est pas un illustre inconnu dans le bureau de droite au sixième étage des quartiers généraux du secrétariat d'État qui a voulu jouer aux archivist amateurs et dénicher un beau petit scandale pour se mettre en évidence. Non. Les périodiques étrangers sont chez nous depuis fort longtemps. Et le degré d'influence qu'ils ont eu sur la culture canadienne n'est pas une question académique. En fait, le débat est né lorsqu'est apparu le *Reader's Digest*, en 1942, et sa concrétisation a été la mise sur pied d'une Commission royale d'enquête, le 14 septembre 1960, présidée par M. Grattan O'Leary, dont le mandat était d'examiner la situation de l'industrie des périodiques au Canada. La principale conclusion de la Commission O'Leary fut la suivante:

[Traduction]

Les dépenses publicitaires d'un pays devraient soutenir surtout ses propres media, et une presse périodique ne peut prospérer que si elle peut obtenir sa juste part de la publicité intérieure.

[Français]

Et la recommandation était à cet effet d'interdire la déduction des frais de publicité dans un magazine dit «étranger». En 1968, devant le déclin de l'industrie canadienne de l'édition des périodiques, le gouvernement d'alors instituait un comité spécial du Sénat—oui, n'en déplaise à messieurs les néo-démocrates, le Sénat sert encore parfois à quelque chose—dont la conclusion principale constituait en une réitération des recommandations de la Commission O'Leary, savoir: Abrogation des privilèges fiscaux exorbitants dont jouissaient et jouissent encore deux périodiques étrangers afin que l'industrie canadienne des périodiques puisse obtenir une part plus équitable des revenus tirés de la publicité et du budget global à cet égard, qui s'élevait en 1973 à plus de 35 millions de dollars.